

**SUBVENTION AUX EDITEURS POUR LA PRODUCTION  
DE LIVRES NUMERIQUES**

**OBJET**

La subvention aux éditeurs pour la production de livres numériques a pour objet de soutenir la production de livres numériques par les éditeurs.

**ELIGIBILITE**

*Demandeurs*

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une structure dont l'activité d'édition figure dans l'objet social et les statuts, quels que soient son pays et sa forme juridique, à l'exception des entreprises en nom personnel ;
- publier des ouvrages en français et/ou dans une des langues de France ;
- produire des livres numériques dans un format accessible ouvert et interopérable, accessible au public malvoyant et non voyant, dyslexique ou affecté de tout autre handicap ;
- produire des livres numériques accessibles à la librairie indépendante via un e-distributeur relié à Dilicom ;
- enrichir les livres numériques produits de métadonnées selon les normes, les standards et les bonnes pratiques en vigueur (Dublin Core, ONIX, etc.) ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;
- ne pas relever de l'édition publique ;
- respecter les obligations légales en matière d'exploitation des œuvres.

*Projets*

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet de production de livres numériques. Sont concernés les types de projets suivants :
  - o mise en place d'une chaîne de production numérique en interne ;
  - o formation à l'édition numérique (hors applications) ;
  - o diffusion numérique ;
  - o équipement en matériel électronique (tablettes, liseuses, etc.) pour effectuer des tests ;
  - o achat de licences de logiciels destinés à l'édition numérique ;
- relever majoritairement des domaines littéraires soutenus par le CNL. Sont concernés

tous les domaines hormis les suivants :

- pratiques, guides et cartes ;
- scolaire, parascolaire et outils pédagogiques ;
- universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ;
- technique et professionnel, y compris juridique ;
- art contemporain ;
- livres de jeux, jeux de rôle ;
- entretiens de type journalistique ;
- catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ;
- dictionnaires et encyclopédies courants sans dimension critique ;
- recueils de sources et documents non commentés ;
- livrets d'opéra et partitions de musique ;
- publications à caractère apologétique ou confessionnel ;
- ouvrages ésotériques.

Chaque demandeur peut au plus soumettre deux demandes de subvention aux éditeurs pour la production de livres numériques par an.

## **CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS**

### *Constitution des dossiers*

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

### *Dates de dépôt des dossiers*

La commission « Économie numérique » se réunit plusieurs fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

## **PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS**

### *Procédure d'examen des dossiers*

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés à la commission.

Après un débat collégial, la commission « Économie numérique » émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL.

#### *Critères d'examen*

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- qualité et pertinence de la stratégie numérique ;
- intérêt du projet au regard de la situation de la maison d'édition ;
- adéquation entre les moyens mis en œuvre et les objectifs fixés ;
- chiffre d'affaires annuel du demandeur ;
- aides publiques déjà obtenues.

#### *Montant susceptible d'être accordé*

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir d'une assiette de coûts éligibles. Sont éligibles tous les frais d'achat de fournitures ou les coûts des prestations liées au projet (à l'exclusion des coûts internes et des frais d'embauche de nouveaux collaborateurs).

Le taux de concours du CNL au projet soutenu est de 50% au plus.

Le montant minimal de la subvention aux éditeurs pour la production de livres numériques est de 500 €.

Le montant maximal de la subvention aux éditeurs pour la production de livres numériques est de 30 000 €.

En cas d'obtention d'une aide provenant d'un autre organisme pour un même projet, le montant de la subvention est ajusté en conséquence.

### **ATTRIBUTION DES AIDES**

Au vu des avis de la commission, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

### **DUREE VALIDITE DE L'AIDE**

La durée de validité de l'aide est de 24 mois à compter d'une date précisée dans la décision d'attribution ou, le cas échéant, la convention signée avec le CNL.

### **MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La subvention est versée en deux fois :

- 50% du montant de la subvention est versé à la notification de la décision ou de la convention signée avec le bénéficiaire ;

- 50% du montant de la subvention est versé après la réalisation du projet.

### **OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE AVANT LE VERSEMENT DU SOLDE DE L'AIDE**

Il appartient à l'éditeur de faire figurer le logo du CNL dans les ouvrages numérisés grâce à la subvention ou la mention « Avec le soutien du CNL » sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an.

Une fois le projet achevé et au plus tard dans les 30 jours suivant la date de fin de validité de l'aide, le bénéficiaire doit envoyer au CNL les factures acquittées relatives aux coûts du projet retenus. En cas de transmission de ces justificatifs après le délai de 30 jours mentionné ci-dessus, et sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du président du CNL, le solde de la subvention n'est pas versé.

S'il apparaît après vérification que le total des coûts réels retenus du projet est inférieur aux coûts retenus dans la décision ou la convention signée avec le bénéficiaire, le montant de la subvention est automatiquement réajusté pour maintenir le taux de concours initialement fixé. En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation du projet après la date de fin de validité de l'aide, le premier versement doit être remboursé et le solde de la subvention n'est pas versé.